AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C2103
FR0010501692-FS0877

11 septembre 2017

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

GENERIX

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 8 septembre 2017, la société anonyme Amplegest[1] (73 boulevard Haussmann, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 5 septembre 2017, le seuil de 5% du capital de la société GENERIX et détenir, pour le compte desdits fonds, 1 116 653 actions GENERIX représentant autant de droits de vote, soit 5,04% du capital et 4,75% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions GENERIX sur le marché.

[1] Contrôlée par la société Financière Amplegest.
[2] Sur la base d'un capital composé de 22 167 769 actions représentant 23 518 752 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.